

## Lettre de cadrage 2017-2018 du chapitre :

### EDUCATION PRIORITAIRE

L'éducation prioritaire a pour objectif de **réduire les effets des inégalités sociales et territoriales** sur les résultats scolaires et de permettre à tous les enfants issus des milieux sociaux défavorisés de développer au plus haut de leurs possibilités les compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture.

**Le référentiel de l'éducation prioritaire** pose les repères collectivement définis, pour atteindre ce défi majeur de notre école. Levier puissant d'évolution pédagogique et professionnelle, **la formation doit s'inscrire dans ce cadre de référence.**

- Les réponses à l'appel d'offres devront clairement préciser le cadre de recherche dans lequel s'inscrivent les ressources et les modalités proposées. Il convient en effet d'explicitier auprès des enseignants le lien indispensable qui se tisse entre les activités d'enseignement et les travaux de recherche.
- Les modalités de formation veilleront à favoriser le travail collaboratif et le co-développement de réponses collectives. Il s'agit en effet de faire converger les contenus de formation avec les questionnements exprimés localement. On aidera ainsi les enseignants à s'engager dans une dynamique d'auto-formation en leur fournissant des méthodes et des outils de développement professionnel.
- Les témoignages de l'activité réelle provenant des territoires de l'éducation prioritaire aideront à ancrer les discours et activités dans le quotidien professionnel des stagiaires.
- Il s'agit enfin pour les formateurs d'être vigilants à incarner le plus souvent possible dans leur posture ce qu'ils portent dans leurs offres de formation.